



# COMPTE-RENDU DE MANDAT

## Comité Technique

Réunion du vendredi 28 mars 2014

### Ce qu'il faut retenir :

- Mise en œuvre des modalités de promotion des agents non titulaires
- Charte de gestion des enseignants contractuels
- Nouveau règlement intérieur du CT avec diffusion des PV sur l'Intranet

### 1 - Approbation des procès-verbaux des réunions du 24 janvier et du 10 février 2014,

PV du 24 janvier approuvé à l'unanimité. Approbation du PV du 10 février reporté car toujours en cours de traitement par l'administration.

### 2 - Convention pour l'intégration des bibliothèques de l'UFR Droit Economie Gestion au service commun de documentation de l'université,

Question reportée faute de consultation du conseil de l'IAE et du CHSCT

### 3 - Modalités d'avancement des agents non titulaires,

Le CT devait se prononcer sur le calcul des contingents de promotions pour les contractuels en application de la décision du CA de l'UPPA du 25 avril 2013. Il s'agit d'ouvrir la possibilité d'un changement d'échelon ou d'un changement de grade pour les agents en CDI. Le nombre de ces promotions est déterminé proportionnellement au nombre de celles obtenues pour les agents titulaires.

L'application de ce principe donne :

<b>Changement de grade</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Catégorie C	7	7
Catégorie B	0	1
Catégorie A	0	2
<b>Changement de corps</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
De C vers B	1	0
De B vers A	0	0

Les promotions seront effectives avec effet rétroactif au 1/09/2013 pour les promotions 2013.

L'administration mettra en place la procédure suivante :

- Appel à candidature,
- Dossier de candidature avec rapport d'activité et avis motivé du chef de service,
- Décision du président après consultation de la CCP-ANT
- Critères : ancienneté, nature des fonctions exercées, manières de servir,
- Date d'effet 1<sup>er</sup> septembre de l'année n.

Voir sur l'Intranet DRH : <http://drh.univ-pau.fr/live/INTRANET/DRH2/agents-non-titulaires>

Vote : POUR 4 FSU ; Abstention 3 CGT + 3 UNSA

La CGT a décidé de s'abstenir car elle considère que cette mesure devrait s'accompagner d'une révision des conditions de déroulement de carrière des contractuels qui aujourd'hui se voient imposer un déroulement de 1,5 fois celui des titulaires.

La CGT constate que le tableau de promotions des titulaires (en changement de grade comme de corps) illustre la faible représentation de la catégorie B dans la structure de l'emploi, ainsi que l'a relevée l'IGAENR dans son dernier rapport.

#### **4 - Présentation de l'enquête agents non titulaires 2014,**

Il s'agit de l'enquête des agents non titulaires remontée au ministère pour 2013 :

Contrat	Total	ITRF	BU	Médico	AENES	H	F
CDI	97	94	1	2		21	76
CDD sur mission permanente	76	55	3	5	13	14	62
CDD mission temporaire	18	15	3			6	12

Cette enquête recense aussi les agents éligibles aux recrutements Sauvadet : 53 ITRF et 14 enseignants soit un total de 67 agents contractuels éligibles.

De 3 enseignants initialement recensés comme éligibles Sauvadet on est passé à 14 car ainsi que la CGT l'avait dit lors d'un précédent CT et en a précisé informé le DGS et la FSU, en prenant exemple sur Lyon, il y a possibilité d'ouvrir des concours réservés CAPES « profilés » pour les enseignants IEFE et FLE. Des postes devraient être donc ouverts à l'université l'année prochaine.

#### **5 - Règlement intérieur du comité technique de proximité : modifications éventuelles**

L'administration souhaitait une mise à jour sur divers éléments de forme. Nous avons demandé et obtenu d'inclure une clause du règlement intérieur type qui permet à un représentant du personnel de demander un vote sur une proposition émanant d'un ou de plusieurs élus.

Mais la discussion a surtout porté sur un problème de fond déjà soulevé par la CGT, à savoir le devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité que la direction voulait imposer aux élus.

Pour la CGT, soutenue en cela par la FSU, la discrétion professionnelle est précisée dans la circulaire d'application du règlement intérieur type des CT et ne concerne que les documents contenant des données personnelles. Toute extension de la règle serait à son sens abusive et restrictive des libertés syndicales, et non conforme à l'exigence que nous accordons aux comptes rendus de mandat. Au final, cette disposition ne concernera que les données à caractère nominatif.

La direction souhaitait pour sa part conserver la possibilité de rendre confidentiels certains documents préparatoires. La CGT n'y est pas à priori favorable car craint que l'exception ne devienne la règle. Après discussion il est convenu que ce caractère pourra éventuellement être levé en séance.

Par ailleurs, sur proposition de la CGT et de la FSU, nous avons obtenu la publication des PV du CT sur l'Intranet de la DRH.

Vote : POUR à l'unanimité

## **6 - Proposition de charte de gestion des enseignants contractuels,**

La CGT est intervenue sur plusieurs points. Tout d'abord la CGT a apprécié la franchise de la formulation du recrutement d'enseignant. Elle a cependant rappelé, ainsi qu'elle l'a déjà fait pour d'autres documents, qu'elle aurait préféré voir figurer les références des textes réglementaires permettant ces recrutements. Cela peut paraître anodin mais il est essentiel que figurent systématiquement ces références car les droits des salariés sont en rapport.

De même a-t-elle souhaité l'élaboration d'une convention de gestion qui englobe l'ensemble des personnels contractuels (BIATSS comme Enseignants\*) plutôt que leur multiplication, ainsi qu'il est là aussi fait dans d'autres universités. La cohérence d'ensemble est de ce fait plus apparente.

\* sont considérés comme contractuels assurant des fonctions d'enseignement les ATER, les enseignants associés ou invités, les doctorants contractuels, les lecteurs de langues.

Sur l'annexe à la note de gestion qui précise l'esprit de la "règle de gestion" la CGT a exprimé plusieurs remarques de fond.

- rappel de la règle première : les emplois de la fonction publique doivent être pourvus par des fonctionnaires, c'est à dire des personnels titulaires. C'est pourquoi, compte tenu de l'existence d'agents contractuels « historiques », il a été mis en œuvre un plan de titularisation
- parallèlement à ce plan il a été décidé de fermer le robinet de recrutement de personnels contractuels pour ne pas renouveler en même volume le nombre de précaires dans les universités. Dans cet esprit la stabilisation des personnels ce n'est pas le CDI mais c'est le concours.
- si l'on veut défendre le recrutement d'agents titulaires plutôt que précaires il faut que le contractuel coûte un max à l'établissement, sans quoi et ainsi qu'il est dit dans l'annexe, le motif de recrutement d'agents contractuels sera les économies.
- de notre point de vue et en poussant ce raisonnement à son terme il faudrait même que le contractuel coûte plus cher que le titulaire, parce que non seulement il mérite d'être payé au même niveau (à travail égal salaire égal, l'échelon valorisant

l'expérience du titulaire) mais parce que c'est un personnel précaire dont le contrat n'est pas appelé à être renouvelé. (Il y a discussion au Comité de suivi ministériel et le point actuellement ouvert est les formes de fin de contrats et cas de licenciement d'agents contractuels, en fonction du droit du travail et des jurisprudences existantes : le CDI est mieux qu'un CDD mais ne protège pas du licenciement).

- le problème par rapport aux titulaires n'est pas celui du coût mais du niveau de recrutement des ANT et le fait qu'on ne fasse pas jouer prioritairement les promotions internes ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure : on recrute un ANT en B plutôt que promouvoir un titulaire C en B et recruter un ANT en C ! Et pareil au-dessus. Ce qu'il faut c'est poser une règle, écrite, selon laquelle avant tout recrutement d'un ANT de niveau B ou supérieur soit étudiée la possibilité de promotion d'un agent titulaire C, en fonction du profil et de l'ancienneté. Cette promotion peut être accompagnée d'une adaptation au poste.

Si nous avons bien pris note de l'intégration de certaines des revendications que nous avons portées en CT de janvier (sur les primes notamment) pour autant nous restons opposés à la proposition de rémunération de la direction (Bac+3 1er échelon PRCE soit 1300 € net, bac+5 2ème échelon soit 1415 € net, et bac+8 3ème échelon soit 1645 € net) que nous estimons insuffisante.

Pour ces raisons la CGT s'est abstenue.

Vote : POUR 4 FSU ; Abstentions 3 CGT + 3 UNSA

## **7 - Politique indemnitaire 2014,**

Les organisations syndicales ont rappelé leur demande de voir le régime indemnitaire aligné sur celui de l'académie car elles considèrent inadmissible que les agents de l'UPPA soient ainsi pénalisés.

Le président nous a renvoyé une nouvelle fois au manque de moyens financiers ce que la CGT ne peut admettre car la répartition des moyens est de la responsabilité du président, même s'il est vrai que l'établissement manque de dotation.

Le président n'était pas content d'avoir reçu un courrier de la responsable académique de l'UNSA à ce sujet, considérant que ce courrier aurait dû être adressé au rectorat et au ministère. En bref, une nouvelle façon de botter en touche.

Face à l'unité des syndicats sur cette revendication, le président a annoncé qu'un point serait fait cet été pour voir les possibilités d'un geste.

## **8 - Questions diverses.**

Pas de questions diverses

Pau, le 5 avril 2014